

N° 2017.29.03.87

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le mariage qui doit avoir lieu à la Mairie de Carbon-Blanc, rue Emile Barbou, le 1^{er} avril 2017 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le sens interdit sera neutralisé rue Emile Barbou à Carbon-Blanc, dans la portion avenue Vignau Anglade / rue Aristide Briand le 1^{er} avril 2017 de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 2 : La circulation sera autorisée dans les 2 sens rue Emile Barbou, dans la portion avenue Vignau Anglade / rue Aristide Briand de 13h30 à 17h30 au droit du mariage.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins du Service Technique de la ville de Carbon-Blanc et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Madame Karine LONGAIVE, Directrice Générale des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 29 mars 2017

Alain TURBY,




Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.